



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLILOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 7 - Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers : campagne d'affouage 2025

Délibération n° 007863

Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers : campagne d'affouage 2025

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	18/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de recourir à l'affouage en forêt communale de Besançon afin de commercialiser des bois de chauffage issus des parcelles 29, 30, 31, 32 de la forêt de Chailluz.

13 lots d'environ 10 stères sont prévus, au prix de 21,95 € le stère.

Un règlement d'affouage à destination des candidats vient préciser toutes les conditions administratives, juridiques et techniques encadrant cette activité.

Suite à l'appel à candidatures, vingt et un dossiers ont été reçus complets et dans les délais. Après tirage au sort, 13 candidats ont été retenus. Ils figurent au rôle d'affouage annexé au présent rapport.

Contexte

La forêt communale de Besançon est gérée suivant l'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020. Dans le cadre de cette gestion, le Conseil Municipal peut recourir à l'affouage et décider d'affecter tout ou partie des produits de chaque coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage présente de nombreux avantages :

- écologiques : mise à disposition d'une ressource locale et renouvelable,
- sociaux : renforcement du lien entre les habitants et leur forêt, meilleure compréhension de la gestion forestière,
- économiques : valorisation d'une ressource parfois non valorisable techniquement ou économiquement par la filière bois classique

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admis au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Portion d'affouage

Les produits, mis à disposition des particuliers, sont des lots de bois façonnés, c'est-à-dire déjà abattus et débordés, afin de supprimer les risques liés à l'abattage, de réduire la technicité requise pour les bénéficiaires, d'estimer de manière plus fiable le volume de bois mis à disposition, de faciliter la surveillance du chantier et enfin de maîtriser les périodes et conditions d'exploitation.

Pour la campagne 2025, 13 lots d'affouage d'environ 10 stères de bois chacun et issus des parcelles 29, 30, 31 et 32 de la forêt de Chailluz sont prévus. Il s'agit de bois de feuillus de qualité chauffage, en longueur 4 mètres, issus d'une coupe de première éclaircie en peuplement de hêtre et chêne (stade perchis, jeune futaie).

Taxe d'affouage

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2025, le montant de la taxe d'affouage est fixé à 21,95 €/stère pour la campagne 2025.

Rôle d'affouage

Une campagne d'information a été menée du 29 janvier au 23 février 2025 par voie de presse et réseaux sociaux, auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025. Parmi les vingt et un dossiers reçus complets et dans les délais, un tirage au sort a permis de désigner 13 affouagistes. La liste des personnes ainsi retenues constitue le rôle d'affouage 2025 annexé à la présente délibération.

Modalités de mise à disposition des lots

Une réunion d'attribution des lots et de rappel des consignes de sécurité sera organisée par la Direction Biodiversité Espaces Verts préalablement à l'enlèvement des lots prévu à partir du 15 mai 2025.

Les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de respecter le règlement d'affouage pour la campagne 2025 (joint en annexe), qui rappelle le montant de la taxe d'affouage, le volume moyen des lots et la date limite d'enlèvement des lots.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la destination en affouage façonné, des produits de coupe des parcelles 29, 30, 31, 32 de la forêt de Chailluz,**
- **arrête le règlement d'affouage 2025, joint en annexe,**
- **arrête le rôle d'affouage pour la campagne 2025, joint en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLIOLO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

REGLEMENT D’AFFOUAGE FAÇONNE CAMPAGNE 2025

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Besançon a voté la délivrance de bois façonnés mis à disposition en billons bruts de 4 mètres bord de route aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage et a adopté le présent règlement.

L'abattage des bois, leur débardage, la découpe en 4 mètres et le partage des lots sont réalisés par la Ville de Besançon.

1. Conditions générales

1.1. Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admises au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie entre le 03 et le 23 février 2025. L'inscription est effective après dépôt en mairie d'un dossier comprenant :

- le présent règlement signé,
- un justificatif¹ de domicile de moins de 3 mois,
- une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant spécifiquement l'activité d'affouage pour l'année 2025,
- un justificatif² de détention des Equipements de Protection Individuelle requis (liste en annexe 1),

La Ville de Besançon procèdera au tirage au sort, le jeudi 6 mars 2025, parmi les inscrits d'autant de bénéficiaires que de lots de bois constitués.

Le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage pour la saison 2025, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

1.2. Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée en stères bord de route. Elle correspond à une pile de bois en 4 m, d'environ 10 stères (entre 8 et 12 stères selon les lots) identifiée par un numéro de lot.

¹ Peut être : une facture d'électricité ou gaz, d'eau, une quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement au nom du chef de famille.

² Peut être : une facture d'acquisition ou de location, ou une photo datée et signée des équipements.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, **les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été attribuée en nature.**

1.3. Taxe d'affouage

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2025, le montant de la taxe d'affouage par stère est fixé à 21,95 €/stère.

La taxe d'affouage par foyer est égale au montant de la taxe d'affouage par stère multiplié par le nombre de stères du lot attribué précisé dans l'autorisation délivrée à l'affouagiste.

2. Conditions d'enlèvement de l'affouage communal

2.1. Autorisation de la Maire

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle d'affouage 2025 arrêté par le Conseil Municipal,
- se présenter à une réunion d'information organisée par la Ville de Besançon, le jeudi 17 avril 2025 à 18h au hameau des Grandes Baraques, pour laquelle chaque inscrit au rôle d'affouage aura préalablement reçu une convocation.

Lorsque ces conditions sont remplies, et à l'occasion de la réunion d'information citée ci-dessus, la Ville de Besançon délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et de procéder à son enlèvement.

2.2. Accès aux lots

L'accès aux lots se fait par des routes forestières fermées à la circulation du grand public. De ce fait, chaque affouagiste bénéficiera d'une autorisation de circuler valable pour la période d'enlèvement des lots (voir point 2.4) et uniquement sur l'itinéraire d'accès qui lui aura été présenté lors de la réunion d'information. L'accès à l'intérieur des parcelles ou sur d'autres voies de circulation que celles nécessaires à l'enlèvement des lots est strictement interdit.

Les barrières forestières seront dotées pour la période d'enlèvement de cadenas dont le code sera communiqué à chaque affouagiste lors de la réunion d'information.

Conformément au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF), chaque affouagiste est tenu de maintenir la possibilité de circuler sur les routes et chemins forestiers pendant toute la durée de son intervention, en veillant notamment à un stationnement non gênant de son véhicule.

2.3. Equipements

Lors de l'enlèvement, **le port en continu des équipements de protection individuels listés en annexe 1 est strictement obligatoire.** Tout affouagiste ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction (voir point 2.8).

2.4. Délais et période d'enlèvement

Les portions mises à disposition bord de route doivent être enlevées par l'affouagiste dans un délai de 6 mois suivant la remise de l'autorisation de la Maire. Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent.

Chaque affouagiste est tenu d'informer les services de la Ville des dates de début et de fin d'enlèvement de son lot au moins 15 jours au préalable auprès du Service Forêt et Boisement Urbains (par téléphone, mail, courrier ou sur place).

L'enlèvement des lots pourra se faire à partir du 15 mai 2025 et est autorisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à l'exception des jours fériés et des jours de battue de chasse dont les dates seront communiquées aux affouagistes lors de la réunion d'information.

2.5. Conditions météorologiques

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu de s'informer des conditions météorologiques avant intervention, et en cas de vents violents, de fortes pluies ou d'orage, de prévoir un report de l'enlèvement. L'affouagiste veillera en particulier à se tenir informé et à respecter tout arrêté de la Ville de Besançon relatif à la fermeture des forêts communales quels que soient les motifs.

2.6. Préservation du site

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu d'évacuer hors de la forêt tous les déchets résultant de son intervention (notamment les bidons, bouteilles, emballages, chaînes et autres résidus).

2.7. Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste par la délivrance de l'autorisation municipale, l'affouagiste en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage que sa pile pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route. Il peut être personnellement et pénalement responsable de tous délits d'imprudence ou faute commis lors de l'exploitation.

2.8. Sanctions

Les affouagistes seront tenus de réparer tous dommages aux tiers ou au domaine communal qui pourraient être causés par leurs interventions.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du CNPEF, la Ville pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC. Les infractions légales ou réglementaires seront poursuivies selon les lois en vigueur.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1

Consignes de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Liste des équipements de protection individuelle (EPI) requis

L'enlèvement d'une portion d'affouage délivrée par la Ville de Besançon est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

Conseils de sécurité

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**

ANNEXE

Campagne d'affouage 2025 : Rôle d'affouage

Le conseil municipal a décidé de reconduire l'affouage pour une nouvelle campagne afin de permettre à quelques foyers bisontins de satisfaire leurs besoins domestiques en bois de chauffage.

Les bisontins ont été informés du dispositif à l'aide d'outils de communication interne, à savoir :

- Envoi d'un communiqué de presse ayant permis un relai dans les principaux médias locaux (Est Républicain, macommune.info...)
- Publication d'une actualité sur Besancon.fr
- Posts sur les réseaux sociaux de la collectivité

21 dossiers ont été reçus dans les délais impartis, entre le 29 janvier et le 23 février 2025, qui ont **été portés au tirage au sort pour l'attribution des 13 lots disponibles.**

Le tirage au sort s'est tenu le jeudi 6 mars 2025 à 12h30 dans les locaux administratifs de l'Orangerie municipale, 3 rue du Puits à Besançon, en présence des candidats qui ont souhaité être présents (3 candidats présents)

Liste des 13 personnes se voyant attribuer un lot d'affouage :

1. PRITZY Stéphane, résidant au 72 rue de Chalezeule à Besançon
2. CURTOL Richard, résidant 22 chemin des Planches à Besançon
3. RUEFLY Nicolas, résidant 21 Chemin de Brulefoin à Besançon
4. BOURDENET Hervé, résidant 13 Chemin des Mirounes à Besançon
5. MICHEL Pascal, résidant 5 Chemin de la Combe noire à Besançon
6. PELLETIER Michel, résidant au 22 rue Pierre Joseph Briot à Besançon
7. MARGUIER Ivan, résidant au 51 B rue de Velotte à Besançon
8. BORELLA Jean-Sébastien, résidant 8 rue Jean de Vienne à Besançon
9. HYPOLYTE-LAGRIFFOUL Bruno, résidant 10 C Chemin des monts de Bregille du haut à Besançon
10. BUHLER Hervé, résidant 15 rue Bertrand à Besançon
11. ANTHEAUME Arnaud, résidant 1 rue Colsenet à Besançon
12. FOLLETETE Nicolas, résidant au 48 rue Anne Franck à Besançon
13. GLORIOD Romuald, résidant 4 rue Amédée Ponceau à Besançon